



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021 sur 2
Affiché le 28/01/2021
ID : 013-211300975-20210126-DELIB16_21A-DE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 26 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Aqvi Sian Ben, sous la présidence de
Mme Marie-Rose LEXCELLENT - Maire de la Commune

Présent(s) : Mmes et MM. LEXCELLENT Marie-Rose - NIEDEROEST Henri - BOUYA Corine - BERTON Christian - AMSELEM Martine - JACQUOT Rémy - CELLARIER Myriam - NIGUES Davy - ORIOL Anne-Claire - MISTRAL Hervé - VASSEUR Daniel - BARTHELEMY Marie-Amélie - MANELLI André - GILLES Christine - TANIE Marie-Claude - FARENQ Jeanine - VALLAURI Geneviève - GUIGUE Annie - GINOUVES Isabelle - M. LAUFRA Y Christophe - GHIONE Dominique - MEGALIZZI Raphaël - THOMSEN Guillaume - GUIBERT-ESTIENNE Marion - BOUALEM Sofiane - TOSI Michel - ISNARD Robert - BONO Guy - MICHEL Françoise - DELLANEGRA Séverine - SANTILLI Jérôme - CHIOUSSE Céline

Absent excusé avec pouvoir : M. CARGNINO André

Absent(s) excusé(s) :

Le secrétariat a été assuré par : NIEDEROEST Henri

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 16/21 - Conventions de mise à disposition de personnel à titre onéreux auprès d'associations - Approbation des conventions et autorisation donnée à Madame le Maire de signer

Rapporteur : M. BERTON

Les mises à disposition de personnel territorial aux associations sont régies par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié pris en application de la loi de modernisation de la fonction publique.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination dans les conditions prévues par convention.

La convention prévoit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de l'évaluation de ses activités, les modalités de remboursement de la charge de rémunération.

L'organisme d'accueil se doit de rembourser à la collectivité territoriale d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, du décret du 18 juin 2008.

La durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. Suivant la réglementation, elle est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Compte tenu des besoins de l'association ci-après, association type Loi 1901, il est proposé au conseil municipal de prévoir la mise à disposition comme suit :

➤ **NAUTIC CLUB DE LA CRAU** : 2 agents catégorie B filière sportive à temps non complet :

- Un agent qui assure des fonctions de directeur technique, coordinateur de projet administratif, à temps non complet, soit 14h par semaine,
- Un agent qui encadre les activités nautiques auprès des jeunes enfants et l'aquagym auprès des adultes à temps non complet, soit 12h par semaine.

Cette mise à disposition suivant les modalités définies ci-dessus, notamment le remboursement par l'association de la rémunération de l'agent mis à disposition, sera effective à compter du 1^{er} mars 2021, pour une durée de 3 ans.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer avec l'association concernée les conventions correspondantes.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 26 janvier 2021.



Marie-Rose LEXCELLENT
Le MAIRE